

## Chapitre 5 – L’affectation du résultat

### Synthèse

#### Sommaire :

1. L’affectation du résultat .....	2
2. Les impacts comptables et stratégiques de l’affectation de résultat .....	4
2.1. Le traitement comptable.....	4
2.2. Le paiement des dividendes aux associés .....	5
2.3. L’impact sur la stratégie globale de l’entreprise .....	6

## 1. L'affectation du résultat

Résultat net exercice N – RAN débiteur exercices précédents (1) – Réserve légale (2) – Réserve statutaire (3) + RAN créditeur exercices précédents (4)	←  ←	OU
Bénéfice distribuable		
– Intérêt statutaire (dividende) (5) - Réserves facultatives (6) – Superdividende (7) – Report à nouveau (8)		
0		

Le résultat peut être affecté en réserves et/ou faire l'objet d'une distribution de dividendes :

- (1) - RAN = report à nouveau débiteur : cf. bilan N-1.
- (2) L'article L. 232-10 du Code de commerce impose l'affectation en réserve légale d'un montant représentant 5 % du bénéfice à répartir de l'exercice. Le montant de la réserve légale est, d'autre part, limité à 10 % du capital social.
- (3) À cette réserve légale vient s'ajouter une autre réserve obligatoire : la réserve statutaire. Son montant est prévu dans les statuts de l'entreprise.
- (4) + RAN = report à nouveau créditeur : cf. bilan N-1.
- (5) Versement des dividendes aux associés. Le taux d'intérêt est fixé dans les statuts.
- (6) Les associés ont la volonté de stocker une partie des bénéfices au sein de l'entreprise (en plus, de la réserve légale et statutaire).
- (7) Versement d'un second dividende aux associés. Ce dernier est arrondi à l'euro inférieur.
- (8) Si le bénéfice n'est pas totalement réparti, le reste (reliquat) doit être mis en RAN : report à nouveau créditeur.

Remarque : si le résultat est négatif. Transférer la perte en report à nouveau débiteur.

### Exemple :

La société Y, au capital de 1 000 000 € divisé en 10 000 titres d'une valeur unitaire de 100 €. Les statuts ne prévoient pas de réserve statutaire, mais 30 000 € de réserve facultative. Le montant de l'intérêt statutaire est de 5% du capital social. Le superdividende sera arrondi par titre à l'euro inférieur.

Capital social	1000000
----------------	---------

Report à nouveau	-3500
Résultat comptable N	128000

La réserve légale est de 95 000 € avant répartition.

Résultat net exercice N	128000	(1)
- RAN débiteur exercices précédents	-3500	(2)
- Réserve légale	-5000	(3)
- Réserve statutaire	0	(4)
+ RAN créditeur exercices précédents	0	(5)
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>119500</b>	
- Intérêt statutaire (dividende)	-50000	(6)
- Réserves facultatives	-30000	(7)
- Superdividende	-30000	(8)
- Report à nouveau	9500	(9)
<b>0</b>	<b>0</b>	

(1) cf. bilan

(2) cf. bilan

(3)  $(128000 - 3500) \times 0,05 = 6\,225 \text{ €}$ , mais  $1\,000\,000 \times 10\% = 100\,000 \text{ €}$  maximum en réserve légale.  
Il faut verser  $100\,000 - 95\,000 = 5\,000 \text{ €}$ .

(4) (Réserve non prévue dans les statuts)

(5) (Report débiteur)

(6)  $1\,000\,000 \times 0,05$  (5% statut) = 100 000 €

(7) cf. statut

(8)  $119\,500 - 50\,000 - 30\,000 = 39\,500 \text{ €}$  à verser.  $39\,500 / 10\,000$  (titres) = 3,95 €. Il faut verser 3 €  
(on doit arrondir à l'inférieur) pour 10 000 titres =  $3 \times 10\,000 = 30\,000 \text{ €}$ .

(9) Le reste

## 2. Les impacts comptables et stratégiques de l'affectation de résultat

### 2.1. Le traitement comptable

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

		31/12/N			
12			Résultat de l'exercice	Bénéfice N	
110			Report à nouveau créateur N-1	RAN N-1	
	1061		Réserve légale		Dotation N
	1068		Autres réserves		Dotation N
	1063		Réserves statutaires		Dotation N
	110		Report à nouveau N		Bénéfice non distribué
	457		Associés-dividendes à payer		Dividendes - Acomptes
		<i>Répartition du résultat exercice N</i>			

Exemple (suite) :

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

		31/12/N			
12			Résultat de l'exercice	128 000	
	119		Report à nouveau débiteur N-1		3 500
	1061		Réserve légale		5 000
	1068		Autres réserves		30 000
	110		Report à nouveau N		9 500
	457		Associés-dividendes à payer		80 000
		<i>Répartition du résultat exercice N</i>			

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

L'écriture comptable d'affectation du résultat déficitaire est la suivante :

		31/12/N			
119			Report à nouveau (solde débiteur)	Perte N	
	129		Résultat de l'exercice (perte)		Perte N
		<i>Répartition du résultat exercice N</i>			

Il est aussi, en complément, d'imputer les réserves après imputation du report à nouveau créateur.

		31/12/N			
110			Report à nouveau (solde créateur)	Perte N	
1068			Autres réserves	Perte N	
	129		Résultat de l'exercice (perte)		Perte N
		<i>Répartition du résultat exercice N</i>			

## 2.2. Le paiement des dividendes aux associés

Pour pouvoir distribuer des dividendes et des acomptes sur dividendes, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les frais de constitution sont amortis. Donc la distribution de dividendes est interdite même s'il existe des réserves libres d'un montant au moins égal à celui des frais de constitution restant à amortir.
- Exception à cette première condition quand les postes « Frais d'augmentation de capital », et « Frais de recherche et de développement » sont amortis. Dans ce cas, le versement de dividendes est possible si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis (c.com. art. R.123-187).
- Attention pour que le bénéfice soit qualifié de distribuable, les capitaux propres doivent impérativement être supérieurs au montant du capital social, augmenté des réserves légales et statutaires. La distribution de dividendes est interdite si elle rend les capitaux propres inférieurs au capital social augmenté des réserves (c. com. art. L. 232-11, al. 3).

La mise en paiement des dividendes doit intervenir dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Exemple (suite) :

		X/X/N		
457		Associés-dividendes à payer Etat – Impôts recouvrables Banque Règlement des dividendes	80 000	24 000 56 000
	4425 512			

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

Si les bénéficiaires de ces dividendes sont des personnes physiques, c'est à la société qui verse des dividendes de précompter la fiscalité sur ces dividendes. En effet, les dividendes versés sont nets, et c'est la société distributrice qui verse les prélèvements directement à l'administration fiscale. Cela concerne le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % qui comprend :

- les prélèvements sociaux de 17,2 % sur la totalité des dividendes ;
- l'acompte fiscal de 12,8 %.

La société doit enregistrer le montant total de ces prélèvements dans le compte « État-Impôts recouvrables sur associés » (compte 4425).

NB : le paiement des acomptes sur dividendes. Pour attribuer un dividende avant l'AGO, la société peut verser des acomptes sur dividendes. La distribution d'acomptes sur dividendes nécessite **l'établissement d'un bilan après la dernière clôture, certifié par un commissaire aux comptes.**

Le bilan doit faire apparaître que la société a réalisé un bénéfice suffisant au moins égal au montant des acomptes depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements, dépréciations et provisions, déductions faite des pertes antérieures et des sommes portées en réserves

en application de la loi et des statuts, et compte tenu du report à nouveau créditeur.

Ecritures de l'acompte :

129.1		X/X/X			
		Résultat de l'exercice – Acompte	X		
	457	Associés-dividendes à payer		X	
457		X/X/X			
		Associés-dividendes à payer	X		
	512	Banque		X	
		Règlement des acomptes dividendes			

### 2.3. L'impact sur la stratégie globale de l'entreprise

La décision d'affectation du résultat peut avantager les managers (dirigeants) ou les actionnaires. Un choix est à effectuer en fonction de la stratégie de développement de l'entreprise.

Une affectation de résultat conduisant à une mise en réserves importantes permet d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Cette dernière peut ainsi limiter son endettement auprès des banques pour financer ses investissements futurs.

Une affectation de résultat conduisant à une importante distribution de dividendes permet de garder la confiance des actionnaires, mais le niveau de trésorerie doit être suffisant.